

---

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 7	<b>Séance du 04 octobre 2022</b> L'an deux mille vingt-deux et le quatre octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 23 septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Mr ASENSIO Brice à 20 heures 00.
<b><u>Présents :</u></b> 7	
<b><u>Votants:</u></b> 7	<b><u>Sont présents:</u></b> Brice ASENSIO, Thomas BROMET, Dominique DUBIEN, Benoit IZARD, Cédric MARTINOLI, Rachel PIERRE, Nicole PLOSKER <b><u>Représentés:</u></b> <b><u>Excuses:</u></b> <b><u>Absents:</u></b> <b><u>Président de séance:</u></b> ASENSIO Brice <b><u>Secrétaire de séance:</u></b> BROMET Thomas

---

### **Procès-Verbal**

- Point d'informations sur la simplification du droit pour les collectivités territoriales depuis le 1er juillet 2022  
*Ce point sera expliqué par la secrétaire de mairie*
- Décision modificative budgétaire n°2  
*concernant les amortissements 2022*
- Décision modificative budgétaire n°3  
*concernant les travaux du secrétariat de mairie*
- Délibération relative à la modification des délégations du Conseil Municipal au Maire  
*Ajout d'article*
- Délibération portant sur une demande de fonds de concours "environnement" auprès de la CCPLM  
*La CCPLM propose aux communes de répondre à un fonds de concours "environnement" et d'obtenir 1 000 € de subvention*
- Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants  
*Publication des délibérations, arrêtés et procès-verbaux de séance dématérialisée ou par affichage papier*
- Délibération portant sur l'extinction de l'éclairage public  
*Après les essais effectués ces derniers mois, pérenniser l'extinction de l'éclairage public la nuit*
- Délibération relative à la mise à jour de la convention de prêt de la salle des fêtes  
*Modification de la convention de prêt de la salle des fêtes communale (ajout d'une participation pour les frais de climatisation à la période estivale)*
- Délibération relative à une demande de subvention au CEREMA  
*Concernant l'aménagement, mise en valeurs des sentiers de randonnées*
- Délibération relative à une demande de subventions: projet centre bourg tranche 2
- Proposition de la population: ramassage des encombrant, incivilités
- Petits projets à venir
- Recensement de la population 2023
- Point sur les travaux du centre-bourg
- Point sur le Plan Communal de Sauvegarde
- Point sur le site internet de la commune
- Questions diverses

Constatant que le quorum est atteint, M. Le Maire ouvre la séance à 20 heures 00.

### ***Délibérations adoptées***

Objet: Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants - 2022 DE 010

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Cazalrenoux, afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés

le maire propose au conseil municipal de choisir les modalités suivantes de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

**Publicité par affichage dans la vitrine à l'extérieur de la mairie;**

**et**

**Publicité sous forme électronique sur le site de la commune à l'adresse suivante:**

**[www.communedecazalrenoux.fr](http://www.communedecazalrenoux.fr)**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, à main levée, le conseil municipal

## DECIDE

**D'ADOPTER** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 4 octobre 2022.  
**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

Objet: Délibération relative à la modification des délégations du Conseil Municipal au Maire - 2022 DE 011

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2020-DE-049 du 14 octobre 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la Commune, tout en fournissant un gain de temps non négligeable. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire du Conseil Municipal. Il explique que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées par lui-même et à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du CGCT.

M. Le Maire explique qu'il y a lieu de rajouter une attribution à la délibération n° 2020-DE-049 du 14 octobre 2020 concernant les achats effectués en fonctionnement. Il y a lieu de préciser des montants maximum pour l'achat de fournitures, pour le paiement des factures liées à un service et liées à des travaux.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, à main levée,

Le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité des votes,

DE MODIFIER la délibération n° 2020-DE-049 du 14 octobre 2020, comme suit :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :*
- des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 1 500 euros TTC, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
  - des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 1 500 euros TTC, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
  - des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 500 euros TTC, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

Ainsi la délégation complète du Conseil Municipal au Maire comprend les délégations suivantes :

Article 1er: Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 2° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 9° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
- des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 1 500 euros TTC, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 1 500 euros TTC, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 500 euros TTC, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2: Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3: Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4: Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

**La présente délibération remplace à compter de ce jour la délibération n° 2020-DE-049 du 14 octobre 2020.**

Objet: Délibération relative à la mise à jour de la convention de prêt de la salle des fêtes communale - 2022 DE 016

M. Le Maire informe que l'installation d'un nouveau système de chauffage dans la salle des fêtes est terminée. Il rappelle que la commune a mis en place une convention de prêt pour la location de la salle des fêtes et propose de mettre à jour cette convention.

Il aborde le chapitre IX de la convention de prêt de la salle des fêtes qui mentionne les tarifs de location à savoir: *"Le montant de la location, incluant éventuellement le prix de chauffage (voir chapitre VII), ainsi que le montant de la caution seront payés le jour de la réservation. Ces tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal: 30 € pour les non-administrés en période estivale et 60 € en période hivernale - gratuit pour les administrés en période estivale et 30 € en période hivernale"*.

Au vu de l'augmentation du prix du kw/h, M. Le Maire propose de revoir les tarifs de réservation de la salle.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré à voté à main levée, le conseil municipal

**DECIDE**

**DE METTRE A JOUR** la convention de prêt de la salle des fêtes et plus précisément le chapitre IX Tarifs et caution,

**DECIDE** de fixer le montant de la réservation de la façon suivante:

**IX. Tarifs et Caution.**

Le montant de la location, incluant éventuellement le prix de chauffage (voir chapitre VII), ainsi que le montant de la caution seront payés le jour de la réservation. Ces tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal: 30 € pour les non-administrés en période estivale et 60 € en période hivernale - gratuit pour les administrés en période estivale et 30 € en période hivernale (par tranche de 24h00)

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

Objet: Délibération relative à une demande de subventions pour le projet d'aménagement du centre-bourg tranches 1 et 2 - 2022 DE 017

M. Le Maire rappelle que la commune a déposé en 2020 des dossiers de demande de subvention pour la 1ère tranche de travaux d'aménagement du centre-bourg. La commune n'ayant pas obtenu de subvention au titre de la DSIL, M. Le Maire propose de déposer un dossier auprès de l'Etat au titre de la DETR pour la 1ère tranche de tranche.

Le plan de financement de la tranche 1 serait le suivant:

ETAT (DETR)	109 294,20
CD11	108 900,00 <i>accordé</i>
Région Occitanie	72 600,00 <i>en attente de notification</i>
Autofinancement	73 519,80
<b>TOTAL tranche 1</b>	<b>364 314,00 €</b>

M. Le Maire propose également au Conseil Municipal de déposer des dossiers de demande de subvention auprès des partenaires financeurs pour la 2ème tranche des travaux d'aménagement du centre-bourg.

Les dossiers auprès du Département de l'Aude et de La Région Occitanie seront déposés en octobre 2022 et auprès de l'Etat au titre de la DETR en octobre 2023.

Le plan de financement de la tranche 2 serait le suivant:

Financeurs	Dépôt en octobre 2022	Dépôt en octobre 2023
ETAT (DETR)	0,00	148 416,60
CD11	148 416,60	148 416,60
Région Occitanie	98 944,40	98 944,40
Autofinancement	247 361,00	98 944,40
<b>TOTAL tranche 2</b>	<b>494 722,00 €</b>	<b>494 722,00 €</b>

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de M.Le Maire, et après avoir délibéré et voté à main levée,

**DECIDE** de déposer des dossiers de demande de subvention auprès du Département de l'Aude, de la Région Occitanie et de l'Etat au titre de la DETR pour la première et deuxième tranche de travaux de l'aménagement du centre-bourg suivant les plans de financement:

Le plan de financement de la tranche 1 est le suivant:

ETAT (DETR)	109 294,20
CD11	108 900,00 <i>accordé</i>
Région Occitanie	72 600,00 <i>en attente de notification</i>
Autofinancement	73 519,80
<b>TOTAL tranche 1</b>	<b>364 314,00 €</b>

Le plan de financement de la tranche 2 est le suivant:

Financiers	Dépôt en octobre 2022
ETAT (DETR)	0,00
CD11	148 416,60
Région Occitanie	98 944,40
Autofinancement	247 361,00
<b>TOTAL tranche 2</b>	<b>494 722,00 €</b>

**AUTORISE** M. Le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'obtention de ces subventions.

Objet: Délibération relative à une demande de subvention au CEREMA - 2022 DE 018

M.Le Maire rappelle que dans le cadre du projet de restauration des puits communaux, la commune a ouvert une troisième campagne de souscription auprès de la Fondation du Patrimoine afin de soulever des fonds et financer le projet.

M.Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le CEREMA lance un appel à projet intitulé Sentiers de nature. Le Cerema accompagne les porteurs de projets pour le financement :

- du développement ou de l'aménagement de sentiers de marche et de randonnée,
- de la restauration écologique et paysagère des abords des sentiers

M.Le Maire propose de répondre cet appel à projet pour la restauration des puits communaux situés aux abords des sentiers pédestres de la commune. Le montant total de ces restauration est de 43 670 € HT pour le puit de la Queille et le puit du Pouzet.

Le plan de financement proposé est le suivant:

Financement	Montant de l'aide HT
CEREMA	34 936 €
Commune	8 734 €
Total	43 670 €

Où l'exposé de M. Le Maire et après en avoir délibéré, à main levée, le conseil municipal,

**DECIDE** de répondre à l'appel à projet Sentiers de nature du CEREMA,

**DECIDE** du plan de financement suivant:

Financement	Montant de l'aide HT
CEREMA	34 936 €
Commune	8 734 €
Total	43 670 €

**AUTORISE** M. Le Maire à signer tous documents se référants à ce dossier.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents.

Objet: Délibération relative à l'extinction partielle de l'éclairage public - 2022 DE 019

M. Le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil Municipal du 20 octobre 2021, sur proposition d'une élue, il avait été décidé de procéder à une phase test de l'extinction partielle de l'éclairage public la nuit. Cette phase test a débuté en novembre 2021.

Au vu de l'actualité concernant l'augmentation des tarifs du prix du kwh, et la réduction des consommations énergétiques de la commune, M. Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir l'extinction de l'éclairage public la nuit et de déterminer de nouvelles plages horaires. Cette extinction partielle de l'éclairage public concernera le centre-bourg de la commune.

Où l'exposé de M. Le Maire et après en avoir délibéré, à main levée, le conseil municipal,

**DECIDE** de mettre en place les nouveaux horaires d'allumage de l'éclairage public suivant le tableau suivant:

**Hiver - du 1er septembre au 31 mai**

Allumage	Extinction
05h30	30 mn avant le lever du soleil
30mn après le coucher du soleil	23h00

**Eté - du 1er juin au 31 août**

Allumage	Extinction
30 mn après le coucher du soleil	01h00

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'allumage, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

**ADOpte** : à l'unanimité des membres présents

Objet: Décision modificative budgétaire n°2 annule et remplace 2022 DE 012 - 2022 DE 021

Le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la préparation du budget 2022, tous les biens à amortir n'ont pas été comptabilisés. Il y a lieu sur préconisations du Trésor Public, de modifier le montant des amortissements 2022 comme suit:

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-170.51	
681 (042)	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	170.51	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-170.51
2804182 (040)	Autres org pub - Bât. et installations		170.51
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à main levée,

**VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Décision modificative budgétaire n°3 annule et remplace 2022 DE 013 - 2022 DE 022

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative budgétaire afin d'inscrire les travaux de rénovation du secrétariat de mairie en investissement au compte 2131.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023	Virement à la section d'investissement	2023.97	
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	-2023.97	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2131 - 39	Bâtiments publics	2023.97	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		2023.97
<b>TOTAL :</b>		<b>2023.97</b>	<b>2023.97</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>2023.97</b>	<b>2023.97</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à main levée,

**VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Délibération relative à une demande de fonds de concours "environnement" auprès de la CCPLM (annule et remplace 2022 DE 015) - 2022 DE 023

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en juin 2022, le Conseil Communautaire a validé un fonds de concours "environnement" qui sera maintenu jusqu'à la fin du mandat, évalué annuellement et modifié le cas échéant pour mieux répondre aux attentes des communes du territoire de la CCPLM.

M. Le Maire précise que pour 2023, la somme allouée est de 1 000 € par commune. Cette somme pourra être augmentée en fonction du nombre de dossiers reçus par la commission d'attribution de l'aide financière.

M. Le Maire propose de répondre à ce fonds de concours "environnement" sur le thème de la biodiversité. M. Le Maire rappelle que la commune porte le projet de reboisement de son territoire en partenariat depuis 2020 avec le Département de l'Aude qui fournit 90 arbres/an pendant 12 ans.

M. Le Maire propose que la commune s'équipe en outils et matériaux dans le cadre de ce projet de reboisement.

Le montant s'élève à 3 820,62 € HT et comprend l'achat des fournitures suivantes:

- 2 débroussailleuses
- une tête de débroussailleuse
- une tarière
- du géotextile
- des piquets en bois

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, à main levée, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de solliciter le fonds de concours "environnement" lancé par la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère sur le thème de la biodiversité,

**AUTORISE** M.Le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

**Objet: Proposition de la population: ramassage des encombrants, incivilités**

M.Le Maire informe qu'une habitante a demandé à la commune la possibilité de mettre en place un service de ramassage des encombrants, des déchets verts.  
Le Conseil Municipal répond favorablement à cette demande et décide que l'employé technique se chargera du ramassage des encombrants 1 jeudi/trimestre. Il est décidé aussi que seuls les gros encombrants seront pris en charge par le service de ramassage des encombrants (gros électroménagers, matelas, meubles. Les déchets verts ainsi que les gravats sont exclus.

Les modalités sont les suivantes: les habitants doivent faire la demande 15 jours avant la date fixée par le Maire, remettre une liste des encombrants à enlever, 1 personne obligatoirement présente le jour du ramassage pour aider l'employé technique à charger dans le véhicule communal.

**Objet: Petits projets à venir**

- l'employé technique est entrain de terminer les travaux d'isolation du sol du secrétariat de mairie.
- faire l'arase du mur de la rue Occitane
- contrat de maintenance des cloches de l'église avec Terol

**Objet: Recensement de la population 2023**

M.Le Maire informe que la secrétaire de mairie a été nommée coordonnateur communal et agent recenseur pour le recensement de la population en 2023.

**Objet: Point sur le Plan Communal de Sauvegarde**

M.Le Maire explique ce qu'est un plan communal de sauvegarde et propose de faire une réunion de travail.

Mr IZARD Benoît accepte d'être correspondant incendie et secours suite à l'explication de M. Le Maire de l'obligation d'en nommer un.

**Objet: Point sur le nouveau site internet de la commune**

M. Le Maire informe de la construction et de la mise en ligne d'un nouveau site internet et convie les membres du Conseil Municipal à faire part de leurs propositions.

**Objet: Point sur les travaux du centre-bourg**

M.Le Maire expose la discussion avec le bureau d'étude lors de la réunion du 30 septembre 2022.

Le Conseil Municipal décide de lancer les travaux du site propreté et de faire appel à une entreprise pour leur réalisation en janvier prochain.

- demande de devis auprès de Casal, Aude TP, Rescanière, Vallez et Viola.

- muret de 1,50 m de hauteur
- Ouverture ou portillon côté parc
- Demander au bureau d'étude de côté le site propreté

M. Le Maire présente également la globalité du projet qui comprend les nouveaux plans, le chiffrage datant du 04/10/22 suite à la réunion avec le bureau d'étude du 30/09/22. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le projet.

M. Le Maire informe qu'une réunion va avoir lieu afin de présenter le projet final aux représentants des Bâtiments de France (UDAP11), à l'ATD 11 et au CAUE 11.

Le bureau d'étude est prêt à présenter le projet à la population. Le Conseil Municipal valide la présentation du projet à la population par le bureau d'étude.

### **Objet: Questions diverses**

- Mr Thomas BROMET prend la parole afin de connaître la date de l'inauguration de l'église qui a été reportée.
- M. Le Maire informe que les travaux du mur de soutènement du cimetière n'ont pas démarré suite à un retard de l'entreprise AKTER à venir sur site (manque de personnel).
- M. Le Maire informe du changement de la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables à compter du 1er janvier 2023 à savoir que la tournée va être réduite à 3 points de collecte: Barsa, Piquemoure, le village.
  - proposition de mettre des piquets sur le site de Barsa afin que les containers ne soient plus soumis au vent
  - idem pour le site de propreté de Piquemoure (dalle à faire)
- Mme PLOSKER Nicole prend la parole afin de savoir si le Conseil Municipal souhaite organiser la cérémonie du 11 novembre.

Mr IZARD Benoît propose d'organiser la cérémonie du 11 novembre et l'inauguration de l'église le vendredi 11 novembre. Le Conseil Municipal décide d'organiser ces deux évènements le vendredi 11 novembre 2022.

- M. Le Maire informe que les élus vont à présent recevoir de la CCPLM leurs convocations au Conseil Communautaire par mail.
- Mr Thomas BROMET informe qu'il y a des trous à reboucher sur le chemin de Barsa. M. Le Maire informe que le chemin de Piquemoure va être refait début 2023.

Monsieur ASENSIO Brice lève la séance à 22h00.

M. Le Président de séance,  
ASENSIO Brice

Mr Le secrétaire de séance,  
BROMET Thomas

Affiché le 16/12/22  
Publié le 16/12/22

